

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Directives et recommandations pour les services d'information fluviale

Révision 1

Amendement 1



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2016

Compléments et modifications à apporter à la Résolution n° 57 relative aux directives et recommandations pour les services d'information fluviale

I. Note du secrétariat

1. Lors de sa cinquante-septième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a adopté quelques amendements de l'annexe à la Résolution n°57, révisée (ECE/TRANS/SC.3/201, para. 48).
2. Le présent Amendement n° 1 de l'annexe à la Résolution n°57, révisée est fait sur la base du document ECE/TRANS/SC.3/2015/10 conformément aux instructions fournies par le SC.3.

II. Chapitre 1, Introduction

3. *Remplacer dans l'alinéa a* du paragraphe 1.5 «L'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Europe), 2000» *par* «L'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT), Bucarest, 18 avril 2012, révisé le 3 avril 2013»
4. *Supprimer l'alinéa i* du paragraphe 1.5 (i)
5. *Renommer l'alinéa j* existant du paragraphe 1.5 en tant que l'alinéa *i*
6. *Ajouter les alinéas j et k* au paragraphe 1.5, libellés *comme suit*
 - j) La Résolution n° 79 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/198);
 - k) La Résolution n° 80 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/199).

III. Chapitre 4, Technologies clés des services d'information fluviale

7. *Remplacer dans l'alinéa d* du paragraphe 4.3.6 «Résolution n° 60 de la CEE-ONU – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/175 tel que modifié)» *par* «Résolution n° 79 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/198)»
8. *Remplacer dans l'alinéa d* du paragraphe 4.4.3 «Résolution de la CEE-ONU n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/175 tel que modifié)» *par* «Résolution n° 79 de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/198)»
9. *Remplacer dans l'alinéa c* du paragraphe 4.5.2 «Résolution de la CEE-ONU n° 60 – Normes internationales relatives à la batellerie et aux systèmes électroniques de notification en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/175 tel que modifié)» *par* «Résolution n° 80

de la CEE-ONU sur la norme internationale relative aux avis à la batellerie en navigation intérieure (ECE/TRANS/SC.3/199)»

10. *Remplacer* dans l'alinéa *ii*) du paragraphe 4.7.1 b) «Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure (Europe, 06.04.2000)» *par* «L'Arrangement régional relatif au service de radiocommunications sur les voies de navigation intérieure (RAINWAT), Bucarest, 18 avril 2012, révisé le 3 avril 2013».
